

Le Président

**ARRÊTÉ DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE BEAUMONT**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Beaumont en date du 31 mai 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en Communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Beaumont en date du 22 mars 2017 autorisant Clermont Auvergne Métropole à poursuivre la procédure de révision engagée par la commune ;

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu la délibération n°2019.03.01 du Conseil municipal de la commune de Beaumont en date du 30 avril 2019 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération n°DEL20190628_091 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2019 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaumont ;

Vu la délibération n°2019.06.13 du Conseil municipal de la commune de Beaumont en date du 17 décembre 2019 relative à des ajustements sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération n°DEL20200214_065 du Conseil métropolitain en date du 14 février 2020 relative à des ajustements sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaumont ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 02 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaumont après avis du Conseil municipal de ladite commune en date du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif en date du 16 septembre 2021 désignant Monsieur Bernard GRUET en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Arrête

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Beaumont, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de ladite commune préalablement à son approbation.

Le projet de PLU est l'expression du projet porté par la collectivité autour des principaux objectifs suivants :

- ✓ Anticiper et répondre aux besoins de tous en matière de logements ;
- ✓ Assurer un développement urbain cohérent qui se base sur des sites stratégiques et faiblement consommateurs d'espace ;
- ✓ Répondre aux besoins de proximité des populations en matière d'équipements, d'activités et de commerces ;
- ✓ Améliorer la qualité du réseau viaire et repenser la mobilité ;
- ✓ Assurer la qualité urbaine du territoire et maintenir son cadre de vie ;
- ✓ Limiter l'impact écologique du développement urbain de demain.

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique d'une durée de 32 jours, se déroulera **du mardi 26 octobre au vendredi 26 novembre 2021 inclus.**

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Beaumont, 20 rue de l'Hôtel de ville.

ARTICLE 4 :

Par décision en date du 16 septembre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Bernard GRUET en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Le dossier soumis à l'enquête publique est, constitué des pièces suivantes.

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 02 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaumont ;
- Le projet de PLU arrêté par le Conseil métropolitain en date du 02 juillet 2021 comprenant :
 - le rapport de présentation avec le diagnostic, une synthèse du diagnostic, la justification des choix, et le résumé non technique ;
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
 - le règlement d'urbanisme écrit (dont emplacements réservés et cartes thématiques) ;
 - le règlement graphique, les plans de zonage du territoire (plan d'ensemble, plan Est et plan Ouest) ;
 - les annexes avec les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires et réseaux,
 - Le bilan de la concertation ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées, les collectivités et organismes associés ou consultés au titre du Code de l'urbanisme dont l'Autorité Environnementale ;
- L'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;
- L'avis d'enquête publique et les extraits de journaux le publiant.

ARTICLE 6 :

Le dossier de PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et parapné par le commissaire enquêteur seront consultables à la Mairie de Beaumont, 20 rue de l'Hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est également consultable au siège de la Métropole 64-66 avenue de l'Union Soviétique et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-beaumont/>

et sur le site internet de la commune de Beaumont.

<http://www.beaumont63.fr/>

La reproduction partielle ou totale du dossier peut être demandée auprès de CHAUMEIL, 65 boulevard Côte Blatin 63000 Clermont-Ferrand, au frais du demandeur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations – au plus tard le 26 novembre 2021 à 17h00 - sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par voie postale à « Monsieur le commissaire enquêteur, (Enquête publique du PLU) Mairie de Beaumont, 20 rue de l'Hôtel de ville 63 110 Beaumont, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-beaumont@clermontmetropole.eu également avant 17 heures.

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Beaumont les jours et heures suivants :

- mardi 26 octobre de 9h00 à 12h00,
- mercredi 3 novembre de 14h00 à 17h00,
- mardi 9 novembre de 09h00 à 12h00,
- jeudi 18 novembre de 14h00 à 17h00,
- vendredi 26 novembre de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 8 :

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo ».

Cet avis sera affiché en Mairie de Beaumont et au siège de Clermont Auvergne métropole 64-66 avenue de l'Union Soviétique Clermont-Ferrand quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-beaumont/>

et sur le site internet de la commune de Beaumont.

<http://www.beaumont63.fr/>

ARTICLE 9 :

Des informations portant sur le projet peuvent être demandées auprès de la commune de Beaumont à l'accueil, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 10 :

À l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il dispose d'un délais de 8 jours pour communiquer au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira alors un rapport décrivant le déroulement de l'enquête et communiquera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand son rapport et ses conclusions motivées.

Le Président de Clermont Auvergne Métropole adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Maire de Beaumont et au Préfet du Puy-de-Dôme. Ces pièces seront consultables à la Mairie de Beaumont pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique soit jusqu'au 26 novembre 2022.

Ces pièces seront également consultables sur le le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-beaumont/>

et sur le site internet de la commune de Beaumont : <http://www.beaumont63.fr/>

ARTICLE 11 :

À l'issue de l'enquête publique, le PLU de la commune de Beaumont sera approuvé par délibération du Conseil métropolitain.

ARTICLE 12 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Au Préfet du Puy-de-Dôme,
- Au Maire de Beaumont,
- Au commissaire enquêteur.

Fait à Clermont-Ferrand, le **07 OCT. 2021**

Pour le Président et par délégation



Christine MANDON
La Vice-Présidente
déléguée à l'Urbanisme